



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Délégations de signature**

**N° Spécial**

**15 mars 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 15 mars 2016**

**Délégations de signature**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-14	10.03.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration.	3
MCI n° 2016-15	10.03.2016	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale.	7
MCI n° 2016-16	11.03.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.	14

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-14 du 10 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** la décision en date du 12 mars 2014 affectant Madame Annick ROBET en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à compter du 20 mars 2014 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Annick ROBET, chargée des fonctions de directeur de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés, présentant un caractère réglementaire général ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions;
- décisions d'attributions de subventions.

**ARTICLE 2**: Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick ROBET, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**Bureau de la nationalité:**

- Mme Flora GUERIN, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence PREMOLI, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau, chef de la section naturalisation par décret, Mme Agnès SEGARD, secrétaire administratif, chef de la section naturalisation par mariage, Madame Maryse DEGOIX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section coordination administrative ;

à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de naturalisation.
- les attestations relatives à l'article 2 et 2-1<sup>er</sup> alinéa de l'accord Franco Algérien du 11 octobre 1983 modifié.

### **Bureau du séjour des étrangers :**

- Mme Pascaline CARDONA, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure FERMANTEL, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'accueil,

à l'effet de signer :

- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
- les appels auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et du Directeur de l'immigration et de l'intégration,
- les retraits de titre de séjour,
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour,
- les réponses aux recours gracieux,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du code de justice administrative
- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau du séjour.

Et tous les documents et pièces relevant des attributions des sections du bureau.

### **Sont exclus de cette délégation :**

- les refus de séjour pour motifs d'ordre public ;
- les propositions d'expulsion.

#### **I- Section « accueil des étrangers » :**

- Mme Nadine DELORME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'accueil,
- Mme Guillemette ALEZAIS, secrétaire administratif, responsable de l'accueil,
- Mme Fanny KRIMI, secrétaire administratif, responsable de l'accueil,
- M. Fabio RUZ-LACROIX, secrétaire administratif, responsable de l'accueil,

à l'effet de signer :

- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité de la section « accueil ».

## II : Section instruction-contrôle-voie postale

Mme Nathalie MENEUT, secrétaire administratif, responsable de l'instruction,  
Mme Lorène MORA, secrétaire administratif, responsable de l'instruction

À l'effet de signer :

- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité de la section « instruction ».

## Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement :

- Mme Florence LE BALLE, attachée principale, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée, adjointe au chef de bureau et Mme Marie-Christine NICOL, attachée, adjointe au chef de bureau, Mme Marine GRANDJEAN , attachée, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer :

### 1 - section « éloignement »

- Les décisions de reconduite à la frontière
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- Les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les mises en demeure de quitter le territoire français dans un délai de 7 jours, adressées aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et ne pouvant être placés en centre de rétention administrative,
- les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention,
- les avis aux différents parquets dont dépendent les centres de rétention administrative,
- les décisions de maintien en rétention prévues à l'article L. 556-1 du CESEDA,

- les saisines consulaires et les relances consulaires,
- les transmissions d'information à l'intention d'administrations, de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau ;
- les décisions d'assignation à résidence prises en application d'arrêtés ministériels d'expulsion,
- les réquisitions d'interprète,
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R 552-17 du CESEDA,
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2 du CESEDA,
- les appels auprès de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et du Directeur de l'immigration et de l'intégration,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative,
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen

## 2 - Section « admission au séjour et asile »

- La délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
- Les refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour,
- Les retraits de titre de séjour,
- Les accords et les refus de regroupement familial,
- Les réponses aux recours gracieux,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- Les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- la délivrance des attestations de demandes d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen

Et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Pascaline CARDONA et Mme Anne-Laure FERMANTEL pourra être exercée par Mme Florence LE BALLE, Mme Marie- Paule ANGLARDS, Mme Marie-Christine NICOL et Mme GRANDJEAN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Florence LE BALLE, Mme Marie- Paule ANGLARDS, Mme Marie-Christine NICOL et Mme GRANDJEAN Marine pourra être exercée par Mme Pascaline CARDONA et Mme Anne-Laure FERMANTEL

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Mme Pascaline CARDONA, Mme Florence LE BALLE et Mme Flora GUERIN, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la Direction de l'immigration et de l'intégration.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration.

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick ROBET, délégation est donnée à Mme Pascaline CARDONA, Mme Flora GUERIN et Mme Florence LE BALLE, à l'effet exclusif d'attester le service fait pour les dépenses des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine ».

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral MCI n° 2015-47 du 2 novembre 2015 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 10 mars 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-15 du 10 mars 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-641 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique (articles R120-1 à R120-11 du code du service national) ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;



VU l'arrêté DDCS N°2010-001 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté 2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou viser dans le cadre des :

#### **1- dispositions relatives aux Sports**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Code du sport ;  Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;  Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;  Arrêté du 26 juin 1991 ;  Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.	1.1 - les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ; 1.2 - la délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ; 1.3 - la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ; 1.4 - les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;  1.5 - les octrois et les retraits d'agrément aux associations sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ;  1.6 - les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ;  1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires ;  1.8 - <i>Au titre des dispositions générales :</i> Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de

	ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.
--	---

## 2- dispositions relatives au centre national du développement du sport

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ;</p> <p>Article R411-16 du Code du sport ;</p> <p>Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Ile-de-France.</p>	<p>2.1 - <i>Au titre de la part territoriale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues ;</li> <li>- l'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ;</li> </ul> <p>2.2 - <i>Au titre des subventions d'équipement sportif</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ;</li> </ul> <p>2.3 - <i>Transmissions à l'établissement</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;</li> </ul>

## 3- dispositions relatives à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;</p> <p>Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ;</p> <p>Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;</p> <p>Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;</p> <p>Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des</p>	<p>3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait de postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;</p> <p>3.2 - les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ;</p> <p>3.3 - la délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.4 - les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.5 - les octrois et les retraits d'agrément aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition</p>

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>locaux d'hébergement ;</p> <p>Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat</p> <p>Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 - NOR : ENE1306458C.</p> <p>Code du service national (articles R120-1 à R121-35). Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et Décret n° 2016-137 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>	<p>et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;</p> <p>3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>3.7 - Les projets éducatifs territoriaux prévus au deuxième alinéa de l'article 1.I du décret 2013-707 du 2 août 2013 ;</p> <p>3.8 - <i>Au titre des associations :</i> Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;</p> <p>3.9 – <i>Au titre du service civique :</i> Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par les articles R120-9 et 121-35 du Code du service national portant déconcentration de signature en matière d'agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.</p>

**4- dispositions relatives à la politique de la ville, à l'égalité des chances, à la protection des personnes vulnérables et au handicap**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles R861-13 du Code de la Sécurité Sociale</p>	<p>4.1 - Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ;</p> <p>4.2 - Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS).</p> <p>4.3 - Recours des demandes du régime RSI non admises à l'examen d'office et notification des décisions prises par arrêté préfectoral.</p> <p>4.4 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de</p>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale</p> <p>Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale</p> <p>Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ;</p> <p>Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article R241-17 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L224-1 et suivants Article L224-9 Article L225-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L211-6 et 7 du Code du travail</p> <p>Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013</p>	<p>dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort.</p> <p>4.5 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises.</p> <p>4.6 - <i>Au titre de la protection juridique des majeurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</li> <li>- la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;</li> <li>- le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ;</li> <li>- les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;</li> <li>- les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;</li> <li>- le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ;</li> <li>- l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ;</li> </ul> <p>4.7 - <i>Au titre des droits des personnes handicapées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale ;</li> </ul> <p>4.8 - <i>Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;</li> <li>- Actes d'administration des deniers des pupilles ;</li> <li>- Décisions de placement en vue d'adoption ;</li> </ul> <p>4.9 - Les autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle ;</p> <p>4.10 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;</p>

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles	<p>4.11 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>4.12 - <i>Au titre des dispositions générales</i> Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.</p>

### **5- dispositions relatives aux droits des femmes et à l'égalité**

Tous actes afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

### **6- dispositions générales**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;</p> <p>Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ;</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié et arrêté du 4 août 2004.</p>	<p>6.1- la signature des contrats territoriaux en application de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire ;</p> <p>6.2- les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011.</p> <p>6.3- les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;</p> <p>5.4- les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;</p> <p>6.5- tous les actes, décisions et pièces administratives à l'exception des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;</li> <li>- circulaires aux Maires ;</li> <li>- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;</li> <li>- décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;</li> <li>- mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;</li> <li>- décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;</li> </ul>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
	- mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté MCI 2014-21 du 20 mai 2014 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté, sont abrogées ;

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 mars 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-16 du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, abrogé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-18 du 30 juin 2015 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- déclinatoires de compétences
- mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938
- arrêtés portant reconduite à la frontière, arrêtés de placement en rétention, décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- délivrer un certificat d'immatriculation ou un permis de conduire à toute personne résidant dans le département des Hauts-de-Seine, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 ;
- délivrer et refuser les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposés dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié et de l'arrêté ministériel du 10 avril 2009 ;
- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.
- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 sera exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par

Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Madame Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

• **Secrétariat général**

Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, responsable logistique

• **Bureau du cabinet et de la police administrative**

Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, attachée, cheffe de bureau,

Madame Catherine BENASSAYA, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

• **Bureau de la circulation et de la citoyenneté**

Madame Julie PELLETIER, attachée, chef de bureau

Madame Fadella ZIANI, secrétaire administrative, chef de la section permis de conduire

Madame Murielle ESPADA, secrétaire administrative, chef de la section CNI

Madame Monique LEGER, secrétaire administrative

• **Bureau du séjour des étrangers**



Madame Anne-Marie REMOND, attachée principale, chef de bureau  
Madame Elisabeth REBEYROLLE, attachée, adjointe au chef de bureau  
Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative,  
Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative,  
Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative,  
Madame Marie-Bernadette MONNIER, adjointe administrative,  
Madame Marie-Catherine GRANDIN, adjointe administrative,  
Madame Christelle HENRY, adjointe administrative

● **Bureau des expulsions locatives**

Madame Martine RAYNAUD, attachée, chef de bureau,  
Madame Sylvie VALTAUD, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau  
Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif,  
Madame Claudine PAUL-CABRE adjointe administrative, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sabine BARDY ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Anne-Marie REMOND, Madame Julie PELLETIER, Madame Martine RAYNAUD, Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, Madame Jocelyne RIGAL-SASTOURNE, chargée de mission coordination interministérielle, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 4.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **secrétariat général :**

Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif, responsable logistique

- **bureau de la circulation et de la réglementation :**

Monsieur Bruno LAUNE, attaché principal, chef du bureau de la circulation,  
Madame Samira BOUCHIKHI, secrétaire administrative, adjointe du chef de bureau  
Madame Cindy ARNARDI, secrétaire administrative, chef de salle

- **bureau des étrangers :**

Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, chef de bureau  
M. Eliott LAMOTHE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau  
Mme Fatima LABADLIA, secrétaire administrative, chef de la section « accueil »  
Mme N'Sira SOUMAORO, secrétaire administrative, chef de la section « instruction »

- **bureau des titres de voyages :**

Madame Fabienne LOFFRON, attachée, chef de bureau  
Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative, adjointe du chef de bureau  
Madame Christine FAY, secrétaire administrative

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme PLANTIER-LEMARCHAND ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Monsieur Bruno LAUNE, Madame Nathalie DAOUBEN, Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 5.

**ARTICLE 8** : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- déclinatoires de compétence,
- arrêtes de conflit.

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

✓à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative et Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions :

Monsieur Bruno LAUNE, attaché, Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, Mme Fabienne LOFFRON, attachée ; Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif ; Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative ; Mme Valérie DION, adjointe administrative ;

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 9 et 10 est exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 12** : L'arrêté MCI n° 2016-12 du 29 février 2016 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 11 mars 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>